



Rectifier le tir – Une nouvelle orientation pour l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Janvier 2014



Rapport de recherche de la FEO

Rectifier le tir – Une nouvelle orientation pour l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Ce document examine la trajectoire suivie par l'Ordre depuis sa création et comprend la recommandation suivante :

Nous demandons au gouvernement d'amorcer une discussion sur le libellé de la Loi et du Règlement afin de clarifier le mandat de l'Ordre. Nous sommes d'avis que cette clarification ne modifiera pas la mission initialement prévue de l'Ordre, qui s'en trouvera plutôt renforcée.

La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario/Ontario Teachers Federation (FEO/OTF) est heureuse de pouvoir renseigner le ministère de l'Éducation sur l'évolution du rôle de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (OEEO). Nous représentons 160 000 membres du personnel enseignant de l'élémentaire et du secondaire qui travaillent dans les écoles publiques, séparées, de langue française et de langue anglaise financées par les fonds publics de la province.

Dans le présent rapport, nous aborderons l'évolution de l'Ordre à certains égards depuis sa création. Nous terminerons avec une recommandation qui, selon nous, aidera l'Ordre dans sa progression.

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a été établi par l'adoption de la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* (projet de loi 31) et a commencé ses activités l'année suivante. L'organisme existe depuis maintenant seize ans. Il a aujourd'hui la responsabilité de réglementer des aspects clés de la vie professionnelle de



L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a été établi par l'adoption de la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* (projet de loi 31) et a commencé ses activités l'année suivante.

ses 237 000 membres. Ses nombreux succès à ce jour sont en grande partie attribuables aux personnes qui ont travaillé pour l'Ordre au fil des ans, en tant que membres du conseil ou du personnel rémunéré.

La loi qui régit l'Ordre établit le mandat de l'organisme. La *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* précise onze objets, à savoir :

1. Réglementer la profession enseignante et régir l'activité de ses membres.
2. Élaborer, établir et maintenir des normes d'admissibilité à l'Ordre.
3. Agréer les programmes de formation professionnelle des enseignants offerts par les établissements d'enseignement postsecondaire.
4. Agréer les programmes de formation continue offerts aux enseignants par les établissements d'enseignement postsecondaire et d'autres organismes.
5. Délivrer, renouveler, modifier, suspendre, annuler, révoquer et remettre en vigueur des certificats de qualification et d'inscription.
6. Prévoir la formation continue des membres.
7. Établir et faire respecter les normes professionnelles et les normes de déontologie applicables aux membres.
8. Recevoir les plaintes déposées contre ses membres, faire enquête sur ces plaintes et traiter des questions de discipline et d'aptitude professionnelle.
9. Élaborer, offrir et agréer des programmes de formation menant à l'obtention de certificats de qualification additionnels au certificat nécessaire pour adhérer à l'Ordre, notamment des certificats de qualification à titre d'agent de supervision, et délivrer, renouveler, modifier, suspendre, annuler, révoquer et remettre en vigueur ces certificats additionnels.
10. Communiquer avec le public au nom des membres.
11. S'acquitter des autres fonctions que prescrivent les règlements. (1996, chap. 12, par. 3 (1); 2001, chap. 14, annexe B, art. 2; 2004, chap. 26, art. 2; 2009, chap. 33, annexe 13, par. 2 (1), (2) et (11).



... la FEO est d'avis que, avec le temps, certaines activités de l'Ordre ont commencé à diverger de son mandat législatif.

L'article suivant de la loi est crucial pour le mandat de l'Ordre :

Dans la poursuite de ses objets, l'Ordre est tenu de servir et de protéger l'intérêt public. (1996, chap. 12, par. 3 (2))

La protection de l'intérêt public est au cœur de tout ce que fait l'Ordre. Les membres du conseil doivent prêter serment à cette fin. Les membres du public sont en droit de s'attendre à ce que les personnes qui enseignent à leurs enfants soient bien formées, qualifiées et aptes à s'acquitter de cette énorme responsabilité. Pour l'Ordre, cela suppose d'assurer le respect de normes professionnelles et déontologiques par le personnel enseignant. Ce mandat rejoint la mission d'organismes de réglementation similaires, comme l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario, l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario, l'Ordre des psychologues de l'Ontario ainsi que l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario.

Au fil de son histoire, l'Ordre a mis en place une importante infrastructure pour pouvoir faire son travail. Nous avons conscience des efforts et des défis que cela a supposés.

Cela dit, la FEO est d'avis que, avec le temps, certaines activités de l'Ordre ont commencé à diverger de son mandat législatif. Nous estimons qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties intéressées, y compris l'Ordre, que ce dernier procède à un changement de cap pour mieux harmoniser ses activités avec ses objectifs initiaux. L'élargissement que

nous avons observé au fil du temps dans l'interprétation que l'Ordre fait de son mandat va à l'encontre de ces objectifs.



Nous croyons que la trajectoire actuelle de l'Ordre risque

- de lui faire outrepasser son mandat législatif;
- de l'empêcher de se concentrer suffisamment sur ses activités essentielles;
- de détourner les ressources de l'Ordre de leur utilisation initialement prévue;
- de susciter des préoccupations quant à l'image publique de l'organisme;
- de détourner l'Ordre de son mandat sérieux de réglementation de la profession.

Nous croyons que la trajectoire actuelle de l'Ordre risque

- de lui faire outrepasser son mandat législatif;
- de l'empêcher de se concentrer suffisamment sur ses activités essentielles;
- de détourner les ressources de l'Ordre de leur utilisation initialement prévue;

- de susciter des préoccupations quant à l'image publique de l'organisme;
- de détourner l'Ordre de son mandat sérieux de réglementation de la profession.

Nous croyons que l'Ordre a suivi cette trajectoire en raison d'une mauvaise interprétation de son mandat au fil du temps. Nous n'en blâmons aucune des nombreuses personnes dévouées qui ont ou ont eu des liens avec l'Ordre. Il s'agit plutôt d'un problème institutionnel. Nous exposons nos préoccupations au sujet de l'Ordre dans un esprit constructif, avec la conviction que cela sera utile pour réaligner et recibler les énergies de l'Ordre.

Promotion de la profession c. réglementation

L'Ordre est un organisme de réglementation créé par voie législative. Il assure le respect de normes convenables pour la formation du personnel enseignant, délivre des permis d'enseignement, établit et applique des normes professionnelles pour les titulaires de permis et tient des registres de l'ensemble des titulaires. À ce titre, il favorise la confiance du public à l'égard de l'éducation. Par ailleurs, son rôle ne comprend pas la promotion de la profession enseignante ou des intérêts du personnel enseignant. Ce rôle incombe à la FEO, en tant qu'organisme ayant la responsabilité législative de parler au nom de tout le personnel enseignant de l'Ontario, ainsi qu'à ses quatre filiales autorisées à représenter leurs membres respectifs à titre de syndicats et d'organisations professionnelles.



... la nécessité de séparer les fonctions de promotion et de réglementation a été reconnue bien avant la création de l'Ordre.

Dans le travail de l'Ordre, c'est l'intérêt du public qui prime, et non les intérêts individuels ou collectifs des membres du personnel enseignant. Si l'Ordre doit choisir entre les intérêts individuels ou collectifs du corps enseignant et l'intérêt du public, c'est impérativement ce dernier qui doit l'emporter.

Par exemple, il peut arriver, très rarement toutefois, que l'Ordre détermine qu'un permis d'enseignement doit être suspendu ou révoqué, ou qu'il doit être assorti de conditions, ou encore, qu'un membre du personnel enseignant doit être réprimandé ou payer une amende. Dans les cas individuels, cette décision pourrait bien être prise dans l'intérêt du public. Elle pourrait également être prise dans l'intérêt supérieur de la profession, sans nécessairement servir l'intérêt personnel de la personne concernée.

Afin de conserver la confiance du public, les organismes de réglementation doivent éviter les conflits d'intérêts, réels ou perçus. Comme nous le verrons plus loin, la nécessité de séparer les fonctions de promotion et de réglementation a été reconnue bien avant la création de l'Ordre.

Cette tension entre les fonctions de promotion et de réglementation s'inscrit également dans le débat actuel au sujet du personnel enseignant d'autres administrations. Le gouvernement de la Saskatchewan a récemment commandé un rapport sur l'agrément

du personnel enseignant et l'autorité disciplinaire. Nombre des principes qui ont éclairé le débat entourant l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario y sont également abordés, tels que la nature de l'intérêt du public, le besoin de transparence, l'évitement des conflits d'intérêts réels et perçus ainsi que la démarcation entre la promotion de la profession et la réglementation.¹

Les origines de l'Ordre

Bien que l'idée d'un organisme d'autorégulation professionnel pour le personnel enseignant ait été soulevée des décennies auparavant, notamment dans le rapport Hall-Dennis, l'impulsion immédiate est venue de la Commission royale sur l'éducation. Le rapport final de la Commission, *Pour l'amour d'apprendre*, a été diffusé en 1994. Les commissaires ont louangé le rôle joué par la FEO et ses filiales dans la promotion des intérêts des membres. Ils ont souligné que la FEO et ses filiales avaient fait du travail professionnel considérable au nom de leurs membres, qui avait donné lieu à des publications, des cours, des conférences et des ateliers.²

Les commissaires ont également établi que le rôle de promotion de la profession que jouent les fédérations d'enseignantes et d'enseignants, en particulier le volet de négociation collective, devait être séparé de l'objet plus général de réglementation de la profession enseignante. En fait, ils ont signalé la nécessité de cloisonner

les fonctions de promotion et de réglementation.

La vision qu'avaient les commissaires du futur Ordre était claire :

Tel que nous l'imaginons, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario aurait un mandat semblable à celui du SGTC (Scottish General Teaching Council) : notamment, juridiction en matière de reconnaissance des qualifications pour enseigner, aussi bien avant l'entrée en fonctions qu'en cours d'emploi; maintien d'un registre d'enseignantes et d'enseignants et de leurs qualifications professionnelles; règlement des questions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'annulation du brevet d'enseignement; et approbation de tous les programmes d'éducation et de formation à l'enseignement.³

Les commissaires n'avaient pas envisagé que la promotion de la profession enseignante soit du ressort de l'Ordre. Ils voyaient plutôt des activités de réglementation fondamentales, comme l'accréditation de la formation à l'enseignement, l'agrément, le maintien du titre et les mesures disciplinaires. Selon leur point de vue, la création d'un organisme d'autorégulation chargé de ces fonctions ne pouvait que renforcer l'éducation publique et rehausser le statut de la profession.

¹ Saskatchewan Teachers' Federation, *Teacher Professionalism in Saskatchewan: Strengthening Regulation*, septembre 2013.

² Commission royale sur l'éducation, *Pour l'amour d'apprendre*, 1994, vol. III.

³ Ibid., p. 10.



Au cours de ces audiences, cette question a de nouveau été abordée par un représentant du Conseil ontarien des parents qui parlait de la composition du futur conseil de l'Ordre.

Pour faire suite aux recommandations de la Commission, le gouvernement a mis sur pied en 1995 le Comité de mise en œuvre de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Dans son rapport final, intitulé *Le privilège du professionnalisme*, le Comité a recommandé une structure opérationnelle globale pour le futur Ordre. Il n'est indiqué nulle part dans le rapport que l'Ordre devrait jouer un rôle de promotion de la profession enseignante. En fait, le Comité des communications, qui fait partie de la structure recommandée pour l'Ordre, a la responsabilité de produire et de diffuser au sein de la profession et du public de l'information au sujet de l'Ordre et les normes d'exercice qu'il approuve.⁴

En ce qui a trait au perfectionnement professionnel, la démarcation est également claire : l'Ordre devrait être l'organisme qui accrédite l'apprentissage professionnel, et non celui qui en assure la prestation.⁵

Le gouvernement d'alors a aussi reconnu clairement la nécessité de séparer les pouvoirs. Au cours des audiences du Comité permanent sur le projet de loi 31, Toni Skarica, adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation et de la Formation, a fait la déclaration suivante :

[TRADUCTION] Bien sûr, la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario ainsi que

ses filiales continueront de s'occuper des négociations collectives et d'offrir d'autres services de protection et de perfectionnement professionnel à leurs membres.

*L'Ordre renforcera l'enseignement, rehaussera la confiance du public à l'égard de l'éducation et assurera la responsabilité à l'endroit du public en séparant clairement les responsabilités des syndicats d'enseignantes et d'enseignants ainsi que de l'organisme d'autoréglementation, et la responsabilité de cet organisme envers le public.*⁶

Au cours de ces audiences, cette question a de nouveau été abordée par un représentant du Conseil ontarien des parents qui parlait de la composition du futur conseil de l'Ordre :

[TRADUCTION] Bien sûr, nous appuyons le droit des enseignantes et des enseignants d'adhérer à une fédération et nous reconnaissons que l'objet des fédérations d'enseignantes et d'enseignants est de renforcer les droits de leurs membres, de protéger leurs membres et de leur rendre des comptes, mais nous devons reconnaître qu'elles ont avant tout un devoir envers leurs membres.

*Le principal devoir de l'Ordre des enseignantes et des enseignants est de protéger l'intérêt du public, et l'Ordre ne peut être régi par aucune organisation dont la protection du public n'est pas la principale fonction.*⁷

Après la proclamation de la loi, Margaret Wilson, la toute première registraire de l'Ordre, a diffusé un tableau définissant les diverses responsabilités et les rôles respectifs de l'Ordre, du Ministère, des facultés d'éducation, des conseils scolaires et des fédérations d'enseignantes et d'enseignants. Dans la catégorie « Cours de qualification additionnelle et autre formation permanente », elle énumère les responsabilités suivantes :

	Qualification additionnelle
Ordre	Établir les exigences; approuver et superviser les programmes et les fournisseurs
Ministère	Consulter l'Ordre; informer l'Ordre des changements aux politiques et au curriculum
Facultés	Assurer la prestation des programmes
Conseils scolaires	Vérifier l'expérience en enseignement, au besoin, pour des cours particuliers
Fédérations	Peuvent être des fournisseurs accrédités ⁸

⁴ Comité de mise en œuvre de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, *Le privilège du professionnalisme*, 1995.

⁵ Ibid., p. 24.

⁶ Allocation inaugurale de Toni Skarica, adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation et de la Formation, devant le Comité permanent des affaires sociales au sujet des projets de loi 31 et 30 : *Loi de 1995 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et Loi de 1995 sur l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation*, le 15 avril 1996

⁷ Assemblée législative de l'Ontario, Comité permanent des affaires sociales, le 22 avril 1996, S-99.

⁸ OEEQ, *Pour parler profession*, « Rapport de la registraire », septembre 1996.



Ces activités risquent néanmoins de paraître inhabituelles à un observateur de l'extérieur pour une institution publique ayant le mandat de délivrer des permis d'enseignement et de régler la profession enseignante.

Frank Clifford, qui avait présidé le Comité de mise en œuvre, s'est adressé au conseil nouvellement élu de l'Ordre au cours de la séance d'orientation, en mars 1997. Ses propos ont été cités dans le magazine de l'Ordre, dans un article intitulé « Un conseil du "père" de la formation à l'enseignement : concentrez-vous sur la carte de compétence ». M. Clifford a dit ce qui suit aux membres du conseil :

*Le rapport et votre mandat légiféré se concentrent sur quatre aspects : d'abord, comment obtient-on la carte de compétence; ensuite, comment la conserve-t-on; puis, comment peut-on la perdre; et enfin, comment conserver des dossiers à jour sur les titulaires de la carte de compétence.*⁹

Évolution des activités de l'Ordre

L'élargissement du mandat que nous avons observé dans les activités de l'Ordre est documenté en partie dans cette publication phare. *Pour parler profession*, le magazine de l'Ordre, paraît tous les trois mois depuis mai 1997 sous la forme d'une publication de prestige. Il était auparavant publié en grand format.

À l'instar des magazines trimestriels prestigieux, *Pour parler profession* a toujours compté sur la publicité payée. Ses « pages bleues » contiennent depuis

toujours des renseignements d'ordre réglementaire et juridique ainsi que des nouvelles opérationnelles et financières au sujet de l'Ordre. Depuis ses débuts, l'Ordre publie des articles sur des sujets comme les normes d'exercice de la profession, l'offre et la demande de personnel enseignant, les élections du conseil et les sondages auprès des membres.

Le magazine comporte d'autre contenu moins compatible avec le mandat de réglementation conféré à l'Ordre. On peut difficilement déterminer comment des articles sur les rapports avec des parents agressifs, des stratégies d'enseignement pour la douance, l'apprentissage autonome pour les élèves du secondaire et l'utilisation des applications en classe s'inscrivent dans le mandat de l'Ordre.

Le magazine actuel, qui se veut une fenêtre sur la culture interne de l'Ordre, est le reflet d'un organisme très différent de celui qui a été mis sur pied en 1996. Les premiers numéros de *Pour parler profession* ne font pas état de concours ou de prix. En revanche, les derniers numéros du magazine donnent de l'information sur les sujets suivants : concours d'affiches pour la Journée mondiale de l'alimentation, remise d'une trousse antimicrobienne pour le meilleur conseil-santé, mini-concours de rédaction pour gagner une tablette, carte-cadeau pour un sondage sur Facebook sur les façons de refaire le plein d'énergie à l'école, et concours dont les prix comprenaient des

consultations gratuites avec une styliste de mode, avec un conseiller en carrière, en chiropratique, en naturopathie et en kinésiologie. L'Ordre a également commencé à remettre de petits cadeaux à certains membres qui « aiment » l'Ordre sur Facebook.¹⁰

Ces activités risquent de paraître inhabituelles à un observateur de l'extérieur pour une institution publique ayant le mandat de délivrer des permis d'enseignement et de régler la profession enseignante. Les coûts associés à ces initiatives, notamment le temps qu'y consacre le personnel, sont sans doute minimes et seraient certainement négligeables dans le contexte d'un organisme ayant des revenus de 37 millions de dollars. Ils nécessitent tout de même un financement qui, selon nous, serait mieux utilisé pour l'exécution du vrai mandat de l'Ordre.

Dans l'ensemble, ces activités contribuent également à façonner l'image publique de l'Ordre. D'une certaine façon, l'idée « d'aimer » l'Ordre sur Facebook colle plutôt mal avec le pouvoir légal de l'Ordre de révoquer un permis d'enseignement.

Tout comme *Pour parler profession*, les publications comparables de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario, de l'Ordre des psychologues de l'Ontario ainsi que de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario comprennent des

⁹ OEEQ, *Pour parler profession*, « Un conseil du "père" de la formation à l'enseignement : concentrez-vous sur la carte de compétence », mai 1997.

¹⁰ La page Facebook de l'Ordre a été créée en 2011. Selon un sondage administré par l'Ordre en 2012, la plupart des membres ne jugent pas important que l'Ordre communique avec eux par Facebook (Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, *Pour parler profession*, Sondage 2012 auprès des membres, septembre 2012).



Toutefois, nous sommes d'avis que ce type de conférence n'entre pas dans le cadre réglementaire de l'Ordre.

rapports sur les mesures disciplinaires mettant des membres en cause. Cependant, il n'y est pas fait mention de cadeaux, de concours ou de prix.

Programme de rabais

Une autre initiative de l'Ordre a trait à un système de rabais à l'intention des membres sur divers biens et services. L'Ordre a un contrat avec une entreprise du nom de Venngo, qui offre des rabais sur une vaste gamme d'offres de détail. Il y a actuellement 39 catégories de biens et services, allant de l'hébergement aux jardins zoologiques, pour lesquels les membres de l'Ordre peuvent bénéficier de rabais.

Les rabais consentis aux membres du milieu enseignant ne datent pas d'hier. Les librairies en offrent depuis des années. Les membres du personnel enseignant assurés en vertu du Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RAEO) bénéficient d'un programme de rabais de longue date. Les rabais sont indéniablement un élément positif, surtout si l'on tient compte des sommes importantes que tant d'enseignantes et enseignants doivent déboursier chaque année pour des fournitures. Cependant, contrairement aux entités non statutaires, comme les librairies ou le RAEO, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario est un organisme public de réglementation ayant une fonction définie. Il est difficile de déterminer dans quelle mesure le

mandat de l'organisme justifie l'octroi de ressources à ce type de projet. Encore une fois, nous sommes d'avis que ces ressources seraient mieux utilisées ailleurs.

Le programme de rabais est annoncé dans *Pour parler profession* et placé bien en évidence sur la page d'accueil du site Web de l'Ordre. En revanche, aucune page d'accueil des sites de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario, de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario, de l'Ordre des psychologues de l'Ontario ainsi que de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario ne contient quoi que ce soit de comparable. Nous comprendrions qu'un membre du public visitant le site de l'Ordre pour la première fois soit perplexe quant à la nature de l'organisme.

Conférences et ateliers

L'Ordre a organisé des conférences et des ateliers pendant une bonne partie de son histoire, habituellement pour les membres du conseil. À ses débuts, ils servaient à sensibiliser les membres à ses activités essentielles. Par exemple, en 2001, l'Ordre a tenu des consultations à l'échelle de la province pour évaluer dans quelle mesure les membres comprenaient les normes d'exercice et de déontologie.¹¹ En 2003, les membres ont participé à des ateliers, à des conférences, à des ateliers d'études de cas, à des projets de recherche et à un colloque, qui portaient tous sur les normes d'exercice.¹²

Plus récemment, toutefois, certaines conférences de l'Ordre ont pris une autre direction. En novembre 2012, l'Ordre a organisé une conférence sur le thème « Inspirer la confiance au public ». Outre la conférencière et le conférencier d'honneur très connus, Wendy Mesley et Stephen Lewis, une vingtaine d'ateliers figuraient au programme, dont certains cadraient difficilement avec les objets législatifs de l'Ordre. Il s'agissait notamment de séances sur les conflits intergénérationnels, la littératie en santé mentale et l'inclusion scolaire. L'Ordre a également remis un prix monétaire associé au thème de la conférence.

Il ne fait nul doute que les sujets abordés dans les ateliers de la conférence sont importants et opportuns. Toutefois, nous sommes d'avis que ce type de conférence n'entre pas dans le cadre réglementaire de l'Ordre. Nous répétons que les ressources humaines et financières de l'Ordre seraient mieux ciblées ailleurs. Nous signalons également que cette conférence était une initiative qui n'avait pas été demandée ni autorisée par le conseil de l'Ordre.

En mai 2013, l'Ordre a tenu une série de colloques à Toronto, Ottawa, London et Thunder Bay sur la sécurité dans les milieux d'apprentissage. Ces colloques coïncidaient avec la diffusion de la quatrième recommandation professionnelle, intitulée *La sécurité dans les milieux d'apprentissage : une responsabilité partagée*. Le contenu de la recommandation, qui insistait sur la

¹¹ Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, *Rapport annuel*, 2001.

¹² Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, *Rapport annuel*, 2003



Nous croyons que, même avant l'adoption du titre professionnel, le public comprenait que les membres du personnel enseignant sont très instruits et qu'ils sont des chefs de file dans le système d'enseignement.

nécessité que le personnel enseignant connaisse les marches à suivre établies de l'école et du conseil scolaire, et agisse en conséquence, ne s'écartait pas des conseils acceptés pour le traitement des urgences à l'école.

Cependant, l'événement qui s'est déroulé à Toronto le 22 mai a soulevé la controverse. L'Ordre avait invité pour prendre la parole des personnes représentant un organisme des États-Unis, pays où l'environnement juridique et l'histoire en matière de sécurité à l'école diffèrent considérablement des nôtres. Par conséquent, les messages sur la sécurité à l'école, et plus précisément sur les procédures de verrouillage des lieux, allaient à l'encontre de la pratique actuelle imposée par le ministère de l'Éducation.

Ce genre de messages ambigus n'aide ni les membres du corps enseignant qui pourraient être appelés à réagir à une urgence, ni le public qui fait confiance au système scolaire. Malheureusement, la couverture médiatique, qui comportait la photo de jeunes enfants évacués de leur école à Newton (Connecticut), a éclipsé la recommandation professionnelle.¹³

Le titre EAO

Certaines initiatives semblent surgir de nulle part. À l'automne 2007, la question d'un titre professionnel pour le personnel enseignant a été portée à l'attention du conseil. Un an plus tard, le conseil adoptait une motion visant

l'adoption d'un titre pour l'ensemble des enseignantes et des enseignants de l'Ontario qui sont membres de l'Ordre. Dès 2009, les membres étaient autorisés à faire suivre leur nom des lettres EAO (enseignante agréée ou enseignant agréé de l'Ontario). L'Ordre a enregistré les titres EAO et OCT (Ontario Certified Teacher).

Cette initiative semblait reposer sur le raisonnement selon lequel, tout comme d'autres professionnelles et professionnelles, les membres du personnel enseignant ont droit à un titre professionnel. Il n'y a certainement pas eu de mobilisation chez les membres de la profession pour l'adoption de cet acronyme, et il n'y avait pas de titre en vigueur pour les membres du personnel enseignant ailleurs au Canada.

Cependant, en juillet 2008, dans le cadre du sondage régulier de l'Ordre auprès de ses membres (administré par COMPAS), la question suivante a été posée :

« [TRADUCTION] De nombreuses professions ont un titre réservé, notamment les comptables agréés (CA), les infirmières autorisées (IA), les ingénieurs (ing.) et, depuis peu, les éducateurs de la petite enfance (EPE).

« Seriez-vous favorable à l'adoption d'un titre professionnel pour les membres du personnel enseignant si le processus d'agrément était le même et si le coût encouru par l'Ordre était minime? »

Les deux tiers des personnes qui ont répondu au sondage téléphonique étaient en faveur d'un titre professionnel¹⁴. L'Ordre a également mis l'idée à l'épreuve dans un autre sondage exhaustif comprenant un questionnaire en ligne et des groupes de discussion.

Toutefois, selon les résultats du sondage de 2010, moins de la moitié des membres interrogés étaient au courant de l'adoption du titre¹⁵. L'Ordre a tenté d'encourager l'utilisation généralisée du titre professionnel, comme le montre l'extrait suivant du bulletin en ligne à l'intention des membres :

« Votre marque de distinction

Vous savez que vous faites preuve de professionnalisme. L'Ordre aussi.

C'est pourquoi nous avons créé le titre professionnel EAO — enseignante agréée ou enseignant agréé de l'Ontario — pour indiquer aux parents, aux élèves et au grand public que vous appartenez à un groupe de professionnels hautement scolarisés.

Utilisez votre titre professionnel dans la signature de vos courriels, dans vos lettres aux parents et aux élèves, sur les bulletins scolaires et vos cartes de visite. Ce titre permet de vous distinguer des autres membres du personnel de l'école qui n'ont pas la même responsabilité que vous de diriger les programmes d'enseignement des élèves¹⁶. »

¹³ *Toronto Star*, « Ontario teachers ponder new school safety policy: Barricading classrooms, not simple lockdowns », 22 mai 2013.

¹⁴ Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, *Pour parler profession*, « sondage auprès des membres », septembre 2008.

¹⁵ Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, *Pour parler profession*, « sondage 2010 auprès des membres », décembre 2010.

¹⁶ Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, *Des nouvelles de l'Ordre*, septembre 2012.

http://www.oct.ca/members/member-enewsletter/member-enewsletter-archive-detail?sc_lang=fr-ca&ID={CCD8ED3B-5308-472F-B3A9-46D183599834}.



Les membres du personnel enseignant comprennent que la réglementation de leur profession est une énorme entreprise et que l'organisme qui en a la responsabilité doit disposer de ressources convenables. Cependant, au fil des ans, l'utilisation que fait l'Ordre de son financement a également soulevé des préoccupations.

Nous croyons que, même avant l'adoption du titre professionnel, le public comprenait que les membres du personnel enseignant sont très instruits et qu'ils sont des chefs de file dans le système d'enseignement. Une énergie considérable a été consacrée à la création et à la promotion du titre professionnel, et on comprend difficilement pourquoi.

L'Ordre et l'appui des membres

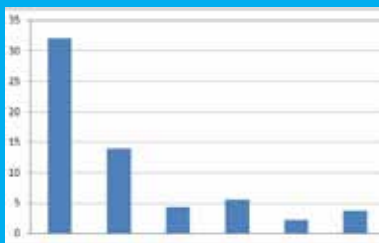
La liste précédente des initiatives de l'Ordre est loin d'être exhaustive. Globalement, ces initiatives semblent symptomatiques d'un organisme qui a perdu pied à certains égards. De plus amples renseignements sur l'histoire et la situation actuelle de l'Ordre peuvent être utiles pour comprendre ce qui s'est passé.

En 1996, l'enseignement est devenu une profession autoréglémentée. Malheureusement, ce changement en profondeur n'a pas donné lieu à une participation généralisée du personnel enseignant dans la détermination de la gouvernance de l'Ordre. Le taux de participation aux élections, qui n'a jamais été élevé, même pour la première élection du conseil, est demeuré inférieur à 10 % lors des quatre dernières élections.

Taux de participation aux élections de l'Ordre

1997	32 %
2000	13,9 %
2003	4,4 %
2006	5,5 %
2009	2,16 %
2012	3,75 %

Taux de participation aux élections de l'Ordre - 1997-2012 (%)



Le taux de participation aux élections a atteint un nouveau plancher à l'élection de 2009, en dépit de l'adoption d'un système de scrutin en ligne accessible 24 heures par jour. Cependant, le manque d'intérêt apparent chez les membres pour les élections à l'Ordre va au-delà d'une faible participation au scrutin. Il est également difficile de convaincre les membres de poser leur candidature pour un poste au conseil, ce qui donne lieu à de nombreuses nominations par acclamation (pouvant avoir contribué à réduire davantage le taux de participation). Lors de

l'élection de 2009, seulement 34 personnes ont brigué 23 postes et il y a eu 17 nominations par acclamation. À l'élection de 2012, après d'importants efforts pour accroître la participation au scrutin, 69 personnes se sont portées candidates pour 23 postes. Il en est résulté cinq nominations par acclamation. Le taux de participation aux élections continue d'être inférieur à quatre pour cent.

Au fil des ans, l'Ordre a tenté de régler le problème. Des groupes de discussion ont été organisés sur la façon d'augmenter le taux de participation, une initiative visant à simplifier le processus de nomination a été lancée et les élections ont fait l'objet d'une plus grande publicité. En décembre 2008, le registraire a souligné que les efforts de l'Ordre pour faire publier des annonces dans les publications de ses partenaires en éducation avaient été plus fructueux que par le passé. Des annonces encourageant les membres à poser leur candidature ou à proposer celle d'une ou d'un collègue avaient paru dans d'autres publications. Ces annonces ont été suivies d'autres annonces encourageant les membres à voter.¹⁷

Peu de membres participent au processus électoral, ce qui est plutôt troublant, puisque l'Ordre est devenu un organisme dont la taille et la portée des activités se sont accrues considérablement.

¹⁷ Ontario College of Teachers, *Registrar's Report to Council*, December 11-12, 2008.



Les membres du personnel enseignant veulent que l'Ordre fasse une utilisation efficace de leurs cotisations et qu'il concentre toutes ses énergies et ses ressources considérables sur les tâches pour lesquelles il a été créé.

En revanche, si l'engagement des membres a énormément décliné, les droits d'adhésion et les revenus de l'Ordre ont augmenté de façon constante.

En 1997, les revenus de l'Ordre s'établissaient à 15 345 000 \$ et provenaient principalement des cotisations annuelles, alors fixées à 90 \$. À l'époque, l'Ordre comptait 165 099 membres en règle et 104 membres du personnel.¹⁸

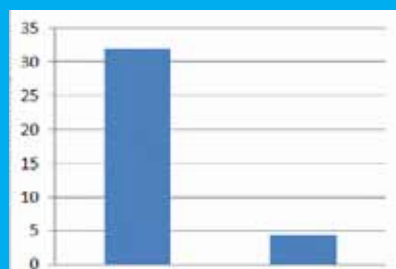
En 2012, les revenus avaient plus que doublé, pour passer à 36 825 000 \$, provenant principalement des cotisations des 237 249 membres de l'Ordre¹⁹. Les revenus prévus pour 2013 sont de 36 858 000 \$²⁰, provenant des cotisations de 138 \$. Aujourd'hui, le personnel de l'organisme compte environ 169 membres

Le budget récemment approuvé pour 2014 sera de trois millions de dollars supérieur à celui de 2013. Un million de dollars seront consacrés à une campagne de sensibilisation du public. Les cotisations annuelles passeront à 150 \$ et 4,5 postes seront ajoutés.

Lorsque l'Ordre a vu le jour, les coûts de la réglementation ont été transférés de la province aux enseignantes et enseignants en exercice. Les membres du personnel enseignant comprennent que la réglementation de leur profession est une fonction importante et que l'organisme qui en a la responsabilité doit disposer de ressources convenables. Cependant, au fil des ans, l'utilisation que fait l'Ordre de son financement a également soulevé des préoccupations.

L'Ordre continue d'élargir les limites de ses pouvoirs. À mesure que se succèdent des initiatives qui laissent perplexe, on dirait que l'Ordre essaie de séduire ses membres. S'il s'agit d'une réaction au manque d'intérêt apparent des enseignantes et des enseignants à l'endroit de l'Ordre, elle est malavisée. Les membres du personnel enseignant veulent que l'Ordre fasse une utilisation efficace de leurs cotisations et qu'il concentre toutes ses énergies et ses ressources considérables sur les tâches pour lesquelles il a été créé.

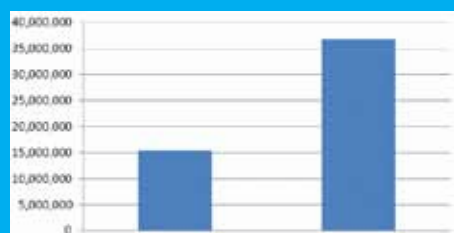
Taux de participation au scrutin - 1997 c. 2012 (%)



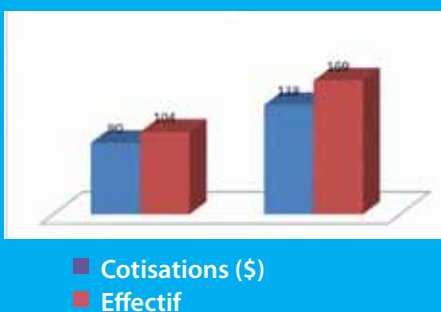
Nombre de membres 1997 c. 2012



Revenus 1997 c. 2012



Cotisations / Niveau de l'effectif - 1997 c. 2012



¹⁸ Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, *Rapport annuel 1997*.

¹⁹ Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, *Rapport annuel 2012*.

²⁰ Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, *Pour parler profession*, « Approbation du budget de l'Ordre pour 2013 », mars 2013.

Résumé

1. Certaines activités de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, tel que nous le connaissons aujourd'hui, s'écartent de son mandat initial. À l'origine, l'Ordre ne devait pas être un organisme de promotion de la profession enseignante offrant des possibilités de perfectionnement professionnel à ses membres. Cependant, il semble suivre cette direction.

Bien sûr, l'Ordre a un intérêt législatif légitime dans la façon dont ses membres acquièrent leurs connaissances professionnelles. Plus précisément, il a la tâche de faire en sorte que la formation préalable du personnel enseignant offerte par l'entremise des facultés d'éducation respecte les normes les plus élevées. Il a également le rôle d'assurer la qualité de la formation continue offerte dans les cours de QA.
2. Il convient davantage que les ressources humaines et financières de l'Ordre soient utilisées pour ses activités essentielles. Une réglementation compétente et efficace de la profession enseignante est cruciale pour susciter la confiance du public à l'endroit de l'éducation. L'Ordre fait de l'excellent travail à de nombreux égards. Cependant, dans toute grande organisation, il y a toujours de meilleures façons de fonctionner et de nouveaux défis de l'extérieur à relever. L'Ordre a suffisamment de travail en tant qu'organisme de réglementation sans se lancer dans des activités qui n'entrent pas dans son mandat. Nous croyons qu'une nouvelle orientation de l'Ordre vers ses fonctions de réglementation sera bénéfique pour toutes les personnes ayant un intérêt dans l'éducation publique.
3. Certaines activités de l'Ordre sont curieuses et leur objectif n'est pas clair. L'Ordre risque de se créer une image publique non conforme à la tâche sérieuse de réglementer la vie personnelle des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Comme pour tout organisme de réglementation créé par voie législative, l'image publique de l'Ordre doit refléter le professionnalisme, la transparence et la compétence. L'Ordre n'a ni le besoin ni le mandat de s'engager dans des activités étrangères à sa mission. Il importe qu'il ait la confiance du public. La confiance du personnel enseignant à l'endroit de l'Ordre est tout aussi importante, sans pour autant que les enseignantes et les enseignants soient obligés d'aimer l'Ordre.
4. L'Ordre est un organisme assez jeune. Nous ne disons pas qu'il doit demeurer statique ou que ses activités doivent être immuables. Nous souhaitons plutôt que l'Ordre poursuive sa croissance et son développement d'une manière conforme à l'objectif pour lequel il a été créé. La réglementation de la profession enseignante est une tâche beaucoup trop sérieuse pour être détournée par les genres de distractions que nous observons de plus en plus. Tout comme Frank Clifford, nous croyons que l'Ordre devrait se concentrer sur l'octroi de permis d'enseignement.

Certaines activités de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, tel que nous le connaissons aujourd'hui, s'écartent de son mandat initial. À l'origine, l'Ordre ne devait pas être un organisme de promotion de la profession enseignante offrant des possibilités de perfectionnement professionnel à ses membres. Cependant, il semble suivre cette direction.

La voie à suivre

Nous croyons que le libellé des 11 objets de l'Ordre a donné lieu à une interprétation trop large des pouvoirs prévus de l'Ordre, ce qui a suscité de la confusion. Par le passé, la FEO a entamé un dialogue avec des représentantes et représentants de l'Ordre concernant des façons possibles de modifier la loi afin d'éviter les erreurs d'interprétation.



Nous demandons au gouvernement d'amorcer une discussion sur le libellé de la Loi et du Règlement afin de clarifier le mandat de l'Ordre. Nous sommes d'avis que cette clarification ne modifiera pas la mission.

Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

1 300, rue Yonge, pièce 200

Toronto, ON M4T 1X3

416-966-3424, 1-800-268-7061

Fax : 416-966-5450

www.otffeo.on.ca



Janvier 2014

